

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 23 septembre.



CHANGEMENT DE MINISTÈRE EN ESPAGNE.

Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé, d'après notre correspondance de Paris, que le ministre Torreno avait donné sa démission.

Ce bruit est aujourd'hui confirmé. M. Mendizabal est chargé de la formation du nouveau cabinet : le général Alava est nommé président du conseil. M. Ramon Gil Quadra est ministre de l'intérieur.

M. Arguelles a refusé de faire partie de la nouvelle administration, mais il a déclaré adhérer complètement au système de M. Mendizabal et s'est engagé à l'appuyer en toute occasion.

Les autres choix ministériels ne sont pas encore connus. Ce changement de ministère est la sanction véritable de la révolution qui s'est opérée en Espagne contre le *statut royal* et le système du justemilieu dont M. Torreno était le représentant en Espagne. MM. Mendizabal et Arguelles sont les hommes du mouvement, partisans de la constitution de 1812, et ce sont les ministres les plus capables d'avoir de l'influence sur les juntes provinciales qui sont aujourd'hui maîtresses de l'Espagne.

M. Torreno avait voulu lutter avec elles : par un manifeste en date du 3 septembre il a mis, pour ainsi dire, les membres de ces juntes hors la loi ; il les déclarait rebelles au gouvernement d'Isabelle. Du moment qu'il ne pouvait soutenir ses paroles par des actes, c'était un moyen ridicule, et qui devait immédiatement tourner contre lui-même.

M. Torreno avait froissé l'opinion publique des Espagnols de mille manières : par ses attaques contre la presse, par sa conduite sans décision dans les affaires du nord de l'Espagne, mais surtout par son obéissance passive aux cabinets de Londres et de Paris. Il voyait le salut de l'Espagne dans l'intervention française ; il le disait tout haut. Il était, pour tout dire, de cette école doctrinaire, qui fait si bon marché de l'indépendance et de l'orgueil national, et qui ne mesure le bonheur du pays qu'à la sécurité dont jouissent le ministère et la cour.

M. Mendizabal est décidé, d'après l'unanimité des vœux exprimés par les provinces, à convoquer les cortès dès que le nouveau ministère sera entièrement constitué ; il est résolu à repousser toute offre d'intervention étrangère, à la repousser même par la force si on l'imposait à l'Espagne.

Le *Journal des Débats* que nous recevons aujourd'hui, déclare que les succès du parti libéral tourneront en définitive au profit de don Carlos. Demain, il déclarera que Christine n'est plus régente que de nom, qu'elle n'est pas libre, que son gouvernement est l'esclave des factieux et qu'il n'y a plus de lutte désormais qu'entre don Carlos et l'anarchie. Cela posé, il deviendra très rationnel de se joindre à la sainte-alliance pour seconder la contre-révolution et le parti des moines ; mais on ne l'osera pas, car on ne veut pas se brouiller avec l'Angleterre, et forcé sera d'attendre les événements les bras croisés.

Notre diplomatie est vouée à la paralysie : c'est, en partie, pour cela que M. Sebastiani nous représente à Londres, et que nous ne sommes représentés à Tœplitz par personne.

Le *Journal des Débats*, c'est-à-dire les doctrinaires purs sont brouillés avec le ministère espagnol et avec le ministère anglais. MM. Melbourne et Mendizabal, le premier appuyé par O'Connell, le second soutenu par les juntes provinciales, sont bien plus antipathiques à MM. de Broglie et Guizot, que lord Wellington et don Carlos. Le traité de la quadruple alliance sera bientôt déchiré peut-être, car nous sommes en faveur à Kalish, et c'est là surtout qu'il est nécessaire de faire reconnaître la révolution du 9 août.

La violence du vent qui a régné pendant les trois jours qui viennent de s'écouler, a occasionné de grands désastres dans nos campagnes. Beaucoup d'arbres, d'un fort diamètre, ont été déracinés ; ce sont les arbres fruitiers surtout qui ont souffert ; tous ceux qui n'étaient pas abrités, comme les pommiers, ont été complètement dégaris de leurs fruits et de la plus grande partie de leurs feuilles.

Le courrier de Paris, qui devait arriver hier à Lyon, ayant eu un essieu cassé à Moulins, les lettres et les journaux n'ont été distribués que ce matin.

PALAIS DE JUSTICE DE LYON.

M. Baltard a publié la lettre suivante :

Lyon, 21 septembre.

Monsieur,

Dans la crainte de voir accréditer des bruits mal fondés sur ma présence à Lyon, desquels il résulterait que je ne m'y serais rendu que pour tout changer dans la construction du palais de Justice, et entraîner l'administration dans des dépenses considérables, je déclare au contraire que je ne puis m'occuper que de conserver tout

ce qui existe, et que pour prévenir les conséquences de la direction actuelle, qui, s'il était possible qu'elle fût maintenue, conduirait en résultat à une dépense qui dépasserait de beaucoup le montant des devis.

Je me fonde, pour l'affirmer, sur l'état présent des travaux. Quant au changement de forme de deux escaliers sur lequel on se base (à raison des fondations), pour appuyer les bruits dont il s'agit, ce changement deviendra plutôt un principe d'économie que d'excédant de dépense.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BALTARD,

Architecte du Palais de Justice et de la prison de Lyon.

DE LA RÉACTION CONTRE LES IDÉES.

Sommes-nous libres ? pouvons-nous encore écrire ? Ne le demandons pas aux lois, mais aux hommes. Nous vivons aujourd'hui dans cette condition que, si nous émettons encore notre pensée, c'est sous le bon plaisir de quelques-uns qui peuvent nous épargner ou nous frapper, et non plus par la sainte grâce des lois qui assurent à tous une liberté inviolable. Nous sommes aujourd'hui déshérités du droit.

Et pourquoi ? Parce qu'un malheureux a désolé Paris et la France par de sanglantes infamies. Mais n'y avait-il pas un abîme entre les saturnales de Fieschi et la liberté de l'esprit humain ?

Etrange obsession pour l'écrivain ! Il a devant lui le législateur qui, à chaque mouvement de la pensée, l'arrête et l'épouvante. Il songe au passé ; soudain une voix lui crie : Prends garde ! tu regrettes, et ton regret, je l'ai qualifié délit. Il pressent l'avenir ; la même voix, plus sévère, le réprimande encore : Prends garde, tu désires, et ton désir, je l'ai appelé crime ! Le présent n'a pas même été laissé entier et libre : il est circonscrit rigoureusement ; l'espace en est mesuré avec une parcimonie menaçante : on dirait cette nourriture avare destinée seulement à empêcher d'expirer trop tôt ceux qu'attend la mort à une heure marquée.

Eh bien ! nous acceptons ces misères, et nous écrivons. Mieux vaut une pensée mutilée que le silence. Ne préfère-t-on pas un torse brisé à la perte entière de la statue ? Nous écrivons, nous confiant tout ensemble à notre pensée et à celle de nos lecteurs.

La pensée est infinie dans ses procédés et ses ressources ; elle peut apprendre à se maîtriser si bien elle-même, qu'elle échappe à ses oppresseurs, et pour rester libre, elle doit devenir de plus en plus habile. Qu'elle demande son indépendance à la méthode ; le moment est venu pour elle de veiller sur elle-même, de se calmer, d'être chaste, sobre, et de se vêtir ; ce régime ne la tuera pas ; il la réservera vigoureuse et puissante pour des temps meilleurs ; un jour les voiles tomberont, et cette pensée, aujourd'hui destinée à la prison et à l'exil, ressaisira l'empire du monde avec une force que n'aura pas affaibli la gêne momentanée de ses fers.

Et nos lecteurs, avons-nous tort de nous y confier ? Est-ce s'abuser que de compter ici sur leur complicité généreuse ? Ils suppléeront ce que nous n'écrivons pas ; eux et nous, nous pensons, nous conspirons ensemble. Le lecteur suit aujourd'hui l'écrivain de sa faveur et de son estime ; par cela seul qu'il écrit, un homme aujourd'hui mérite d'être loué. Il montre du courage, et pour le récompenser, cette bravoure morale sera toujours appelée du talent. On lui tiendra compte de tout ; ce qu'il trouvera l'art d'exprimer, sera nommé une noble audace ; ce qu'il ne dira pas, habileté profonde. Le lecteur lui prêtera souvent beaucoup plus qu'il n'aurait peut-être fourni lui-même, et lui promettra, pour prix de ses efforts, de réver le reste.

Au surplus, en ce qui nous concerne, nous n'avons point à dissimuler nos idées et nos espérances. Nous avons conçu le développement progressif de la société française : est-ce un délit ? Nous avons désiré les progrès d'une démocratie intelligente ? est-ce un crime ? Nous croyons opiniâtement à l'avenir, est-ce un attentat ?

Une loi nouvelle existe ; elle est dure et menaçante. Il est donc sage et nécessaire de la craindre et de la respecter. Tant que ses dispositions prévaudront officiellement, il faudra s'y soumettre. Mais apparemment il n'est pas interdit d'examiner les intentions du législateur, les motifs qui l'ont porté à innover d'une si sévère façon. Si nous avons bonne mémoire, on nous a promis la liberté philosophique. On a même, en certain endroit où l'on exploite les débats politiques et littéraires, exhorté les écrivains à ne pas se laisser abattre, à ne pas abandonner la discussion et la plume. Bonté touchante !

Réagir contre les idées et leur marche, voilà la pensée intime de la loi nouvelle : entreprendre funeste du législateur, dont nous sommes aujourd'hui les spectateurs et les victimes ; non que cette réaction contre l'intelligence ait été officiellement proclamée ; même en y travaillant, on a cru devoir encore s'en défendre ; mais elle est au fond des intentions et des choses.

C'est une singulière fatuité qui s'empare souvent des hommes, que de borner à eux-mêmes le mouvement de l'esprit humain. Au lieu de se considérer comme des soldats utiles et passagers d'une cause immortelle, soldats qui peuvent et doivent être relevés par d'autres que des successeurs viendront remplacer à leur tour, ils

Le *Journal de Paris* et le *Courrier de Lyon* continuent, avec leur loyauté accoutumée, à défendre la nouvelle loi contre la presse, en répétant, pour la dixième fois au moins, que cette loi n'a entravé en rien la liberté de discussion. Il faut que les écrivains ministériels soient bien à court d'imagination et de logique pour se trainer encore sur un thème aussi usé, et surtout bien impudens pour oser renouveler une assertion que tant de faits ont déjà démentie. La preuve que la presse opposante n'est pas gênée, disent le *Journal de Paris* et le *Courrier de Lyon*, c'est qu'aucun de ses organes n'a été saisi. Les publicistes doctrinaires ont oublié sans doute le procès récent intenté au *Réformateur*. MM. du *Journal de Paris* et du *Courrier* trouvent que ce n'est rien !

Il nous semble d'ailleurs que si les poursuites n'ont pas été aussi multipliées qu'on aurait pu le croire, ce n'est pas à l'indulgence des parquets qu'il faut l'attribuer, mais uniquement à la modération et à la réserve des journalistes. Nous savons en effet que les plus grandes précautions sont prises pour que la plus légère infraction à la loi-Sauzet ne reste pas impunie. Les journaux de départements eux-mêmes ont depuis quelques jours l'honneur de compter M. de Broglie au nombre de leurs abonnés, et ils sont devenus l'objet d'une surveillance toute particulière. Et comme si cette inquisition qu'on a instituée dans les bureaux de M. de Broglie ne suffisait pas, le ministère a encore donné l'ordre aux préfets de prendre des abonnements aux journaux patriotes de leurs localités et de les soumettre à un examen rigoureux. Voilà le régime sous lequel nous vivons depuis près de quinze jours : qu'on loue après cela la mansuétude des doctrinaires !

Nos correspondances nous apprennent encore que les écrivains patriotes ne sont pas seulement poursuivis dans leurs écrits, mais encore dans leurs personnes. M. Garnier, rédacteur de *l'Occitanique*, journal de Montpellier, arrivait à Vigan, sa ville natale, quand il se vit demander son passeport par les gendarmes qui ne remplirent cette formalité qu'à vis-à-vis de lui seul. Comme M. Garnier avait pensé qu'il n'avait pas besoin de passeport pour se rendre dans une ville où était toute sa famille, il ne put satisfaire à l'exigence de MM. les gendarmes ; il se vit donc empoigné par eux et conduit à la prison dans laquelle il aurait été infailliblement incarcéré s'il n'avait été rencontré par un de ses amis, le fils du maire, qui s'empressa de le débarrasser de ses farouches acolytes.

Tel est le système de douceur qui va être employé désormais à l'égard de tous les journalistes de l'opposition ; car des ordres ont été expédiés, dans ce but, du ministère de l'intérieur ; et un assez grand nombre d'agens de police ont quitté la rue de Jérusalem pour aller exercer en province. Voilà où nous en sommes en 1835, cinq ans après une révolution faite par la presse !

Décidément nos ministres ont pris à tâche de nous faire rétrograder jusqu'à ces heureux temps où la presse ne pouvait s'occuper que de la pièce nouvelle ou de l'assassinat du jour. Après tous les procès intentés pour délits politiques, voici maintenant une accusation dirigée contre M. Dubois pour offense à la religion catholique (voir le compte rendu de l'audience). Courage, MM. les doctrinaires, après avoir défendu, sous peine de la déportation, de prononcer le nom du roi dans la discussion de la presse, empêchez aussi qu'on ne prononce celui de Dieu. Soyez conséquents avec vous-mêmes : Vous avez rétabli la censure, reconstruisez aussi un tribunal d'inquisition ; vous avez obtenu de vos trois cents une loi contre la liberté de la presse, demandez leur une nouvelle loi du sacrilège ; ils sont trop logiques pour vous la refuser. Il est à craindre seulement que vous ne trouviez pas toujours un jury aussi complaisant que celui qui a déclaré M. Dubois coupable d'offense envers la religion catholique, pour avoir, dans une brochure intitulée : *Catéchisme des vrais Croyans*, exprimé des opinions que les philosophes du XVIII^e siècle avaient proclamées hautement, sans que jamais on eût pensé à leur en demander compte.

Du reste, la cour qui vient de condamner M. Dubois à 6 mois de prison et 1,000 fr. d'amende, avait pour président M. Grandet, et pour avocat-général M. Plougoulin, ces deux magistrats qui, dans une précédente audience, ont dirigé d'une manière si neuve les débats du procès intenté à M. de Conny. C'est encore M. Grandet qui, faisant droit aux conclusions de M. Plougoulin, a ordonné la destruction des exemplaires saisis, décision qui nous a rappelé le bon temps où les ouvrages suspects étaient brûlés par la main du bourreau.

se prennent pour des dieux, et veulent nous prouver qu'ils sont éternels, parce qu'ils restent immobiles. La vie sociale et humaine ne doit pas être enfermée dans cette vanité misérable. Elle est un vaste arène peuplée de guerriers et d'éclaireurs qui se passent les uns aux autres le flambeau de la vie et des idées. Pris et repris par mille mains, l'éternel flambeau porte partout sa mobile lumière, et Dieu attend qu'au terme de sa course, l'humanité le rapporte plus ardent et plus pur sur l'autel de Vesta.

Avouons qu'une fois la discussion sur les principes et les idées de l'humanité supprimée, nous tombons dans un inextricable chaos. Voudriez-vous ravir à cette société la lumière et la parole? tentative impuissante! Cette société vous échapperait, elle respirerait malgré vous; en dépit de vos proscriptions, elle trouverait des issues à sa pensée; elle a besoin de lire, de juger et de raisonner; elle userait de tous ses efforts pour sauver la liberté de ses journaux, de ses romans et de son théâtre.

Le journal, le roman et le théâtre sont l'aliment nécessaire de l'intelligence française. Le journal est la tribune nomade et partout présente des temps modernes; la place publique et les rostrales des anciens étaient immobiles; le journal est un tribun toujours vivant, toujours nouveau, venant heurter tous les jours à la porte de chaque citoyen qui tantôt l'applaudit, tantôt le blâme, mais toujours le reçoit. Nous ne disons plus en France: *Si le roi le savait!* mais nous disons: *Le journal le saura et le dira.* Et puis dans ces feuilles qui paraissent et meurent pour renaître, que de talent dépensé! que de verve! que de science populaire et profonde! Le journaliste a pour maîtres Pascal, Junius et Voltaire; toujours prêt, dispos et alerte, il est plus infatigable que l'orateur antique; il parle, il écrit à toute heure, au milieu des fatigues du jour, des veilles ardues de la nuit. Laissez donc courir sa plume; elle est une des gloires de la France. Maintenez au talent sa liberté pour qu'il reste généreux et modéré: autrement vos persécutions lui enseigneraient l'art de dissimuler son fiel et sa colère avec une invincible perfidie.

C'est pour ne s'être pas prêté à cette mobilité progressive des sociétés, que toujours les gouvernements ont péri. Plusieurs des hommes politiques qui nous administrent aujourd'hui ont répété depuis quelque temps que les gouvernements ont péri par les excès de leur propre principe. Nous ne saurions tomber d'accord sur ce point avec eux. Nous pensons que les gouvernements périssent par l'égoïsme. Tout gouvernement, à moins d'avoir été imposé à une nation par l'étranger victorieux, est à sa naissance l'expression légitime et opportune de la société; autrement il ne serait pas. Aussi, comme il se sent suivi, soutenu par l'adhésion publique, il arrive à se préoccuper de ses mérites, de son excellence, et à se prendre pour son but à lui-même. Il oublie qu'il n'est qu'un ministère public institué au profit de tous; il se sépare de la société, qui déplore ce schisme et en souffre; il se dresse des autels à lui-même, il s'égare dans son apothéose et son égoïsme.

Ce n'est donc pas pour avoir trop représenté leur principe, que les gouvernements périssent, mais pour avoir cessé de le représenter. La restauration représentait l'accord du passé de la patrie avec son présent et son avenir, en accordant au passé une priorité honorifique; elle a péri pour avoir voulu opprimer le présent et l'avenir, au lieu de transiger avec eux. La révolution de 1830 a représenté dans sa pensée et dans son élan la supériorité du présent et de l'avenir sur le passé, sans rompre tout-à-fait avec lui. Elle était au contraire dans son génie une transition nécessaire et glorieuse aux nouvelles destinées du monde. Qu'est-elle devenue?

Comme nous croyons aux droits de la démocratie, nous croyons aussi à ses devoirs. Or, la démocratie, pas plus qu'aucune puissance du monde, ne saurait se soustraire aux conditions de la vie; elle ne peut se dispenser de la patience, de la modestie et de l'habileté. Ni la théocratie ni l'aristocratie ne sont arrivées à l'empire du premier bond: elles ont travaillé, elles ont attendu, elles ont duré sous l'épreuve des difficultés et des revers. Je veux réformer la Russie, et je ne peux pas me réformer moi-même! s'écriait Pierre dans la confusion de ses emportemens. Ce grand homme, moitié barbare, moitié civilisé et civilisateur, est l'image fidèle du peuple s'agitant dans une ignorance qui diminue tous les jours, et dans une grandeur qui cherche à s'établir et à se compléter.

Ici, en France, la presse, mutilée, est notre premier refuge et notre meilleure sauvegarde; elle s'est proclamée reine du monde; elle est aujourd'hui reine non pas détronée, mais malheureuse, mais obligée de réparer ses revers: on va la juger à son tour, cette arbitre souveraine des choses. Les conjonctures sont grandes, la pensée et la presse doivent grandir avec elles. Sauvons-nous par l'élévation de nos idées, par le concert de nos efforts, par l'harmonie de nos ames; dérobons-nous aux coups de nos adversaires en planant au-dessus de leurs têtes. La presse a eu ses jours d'enivrement et d'orgueil: elle peut se créer un ascendant plus puissant encore par la modestie et la simplicité d'un courage que rien ne doit fléchir.

Cinq ans nous séparent d'une révolution dont l'avènement fut nécessaire et dont le principe ne périra pas. Ces cinq années ont été remplies par un immense chaos de passions et de théories, de nobles efforts et d'excès coupables. Commençons aujourd'hui un lustre nouveau; apparemment nous ne sommes solidaires des fautes et des déportemens de personne; reprenons l'œuvre commune et compromise; écoutons enfin nos convictions et combattons au moins avec nos propres armes et nos propres idées.

La liberté démocratique que nous concevons ne peut-être la conquête d'une émeute furibonde et ébétée. Les émeutes n'ont jamais eu d'autre résultat que de déconsidérer les révolutions. Les progrès de la liberté ne doivent pas être imposés par l'audace d'une minorité à la faiblesse de la majorité; ils doivent être le prix des efforts intelligents d'une majorité convaincue. Le peuple français n'est pas une plèbe immonde et lâche qui puisse être potassée sous le

niveau d'une démagogie violente, mais une noble nation réclamant une liberté vraiment humaine et noblement plébéienne.

Pas plus que l'émeute, les conspirations n'ont jamais conquis la liberté. Les conspirations sont des fantaisies individuelles qui n'ont jamais rien fondé. César est plus puissant après sa mort que durant sa vie, et Cicéron se plaint amèrement à Atticus que les excès de la dictature fleurissent plus abondans et plus vénéreux sur le cadavre du dictateur; Bonaparte, entrant à l'Opéra après l'attentat de nivôse, avait trouvé sur son chemin la couronne d'empereur; l'assassinat politique donne l'immortalité à celui qu'il tue et la tyrannie à celui qu'il manque.

Conspirer c'est s'avouer inférieur à celui dont on menace la vie; c'est grandir son ennemi de toute la hauteur qui sépare l'assassin de l'honnête homme; c'est dénoncer au monde son impuissance à vaincre son adversaire, puisqu'on le tue. Que de fois la noblesse a voulu assassiner Richelieu! Le cardinal avait son génie; la noblesse, rien qu'une aveugle colère, et des épées qui descendaient à l'ignoble besogne d'un poignard. Eh! mes gentilshommes, luttiez de génie avec le ministre qui vous dompte, mais n'assassinez pas, c'est stupide.

La liberté plébéienne n'accepte pas les services d'un bandit et d'un bravo; elle s'en détourne avec horreur. Comme elle s'appuyait au 12^e siècle sur les travaux d'une industrie naissante, elle s'appuie au 19^e sur les résultats déjà conquis et les efforts toujours incessans de la pensée. Qu'avons-nous donc à faire aujourd'hui?

Nous devons relever et maintenir la bannière des idées contre lesquelles est tentée une déplorable réaction. L'écrivain, l'artiste, qui ont quelque estime pour la science, pour l'art, pour eux-mêmes, doivent concourir à la défense de ce qui constitue la grandeur humaine et l'éclat de la civilisation nationale.

Il faut montrer pour le passé de la patrie, soit religieux, soit politique, une intelligence impartiale. Qu'il soit clair à tous que les défenseurs d'une démocratie intelligente ne veulent pas rompre violemment le fil des traditions et des temps, mais bien transformer les traditions et faire sortir des entrailles du passé, non pas un bâtard sans ancêtres, mais un avenir légitime et glorieux.

Il ne faut plus que les amis de la liberté séparent leur cause de celle des idées et de la science de l'Europe. Cette faute a été commise par quelques-uns: le temps est venu sans doute de la réparer et de n'y plus retomber: ce n'est pas par une haine sauvage des mérites et des pensées des autres nations que fructifiera sur notre propre sol l'émancipation sociale.

Nous ne devons pas non plus nous acharner sur des mots et sur des formes, et s'il était dans la langue politique un mot, un mot qui épouvantât les esprits sans les instruire, qui même ne représentât rien de positif, d' applicable et de possible, et qui ne pût plus servir que de frontispice à un édifice inconnu, dont l'avenir seul produira les architectes, nous dirions qu'il faut laisser ce mot dormir au milieu de traditions et de souvenirs dont la gloire éternelle suffit à le défendre et à le conserver. Le peuple ne doit songer aujourd'hui à détrôner personne, mais à s'instruire et à s'élever lui-même.

Ainsi répondons à une situation nouvelle par de nouveaux efforts, par l'abandon des voies reconnues fausses, par le refus complet de toute solidarité avec le mal, par le concert et la bonne foi des efforts. N'incidentons pas sur les mots et ne nous embarrassons pas dans nos propres vanités comme des enfans et des rhéteurs. Parti démocratique, parti constitutionnel, parti social, parti de l'humanité, nous trouverons des noms pour nous désigner quand nous l'aurons mérité. Confions-nous pour ce baptême à la justice du monde.

LERMINIER.

(Extrait de la Revue des Deux-Mondes.)

On lit dans la Nouvelle Minerve :

Nous parlions, la semaine dernière, d'une prochaine épuration dans le personnel des préfectures. Voici à ce sujet une anecdote qui semblerait militer en faveur de la nécessité de donner aux départemens des magistrats qui aient au moins le sentiment des convenances.

Appelé par des affaires particulières dans un département voisin de Paris, un citoyen recommandable, placé dans une position sociale qui éloignait tout soupçon sur sa moralité personnelle, se rencontre avec M. le préfet T... à la table d'un ami commun. M. le préfet, beau-frère d'une des puissances du jour, fait parade d'un fanatique attachement pour la personne du chef du gouvernement, à laquelle, dit-il, il n'est rien qu'il ne soit prêt à sacrifier. « M. le préfet, lui dit l'honnête Parisien, ce dévouement est sans doute fort louable, et j'y applaudis de tout mon cœur; mais le chef de l'état n'est qu'un homme mortel comme nous tous; la patrie, au contraire, est une chose impérissable, et c'est à elle, avant tout, que les bons Français doivent le sacrifice de ce qu'ils ont de plus cher. Dans ce temps de révolutions, les têtes les plus élevées sont les plus exposées aux tempêtes, et si l'objet de vos adorations exclusives venait à périr demain, après demain, je ne sais quand, votre cœur demeurerait vide et votre patriotisme sans aliment, tandis que, en plaçant le pays au premier rang de vos affections, vous auriez toujours quelque chose à aimer et à servir. »

Ceci se passait le 26 juillet dernier; le 28 M. le préfet reçut par le télégraphe la nouvelle de l'attentat du boulevard du Temple. Aussitôt sa conversation avec le Parisien lui revient en mémoire, et deux gendarmes sont chargés d'aller, au milieu de la nuit, chercher le voyageur, pour qu'il vienne expliquer au sagace magistrat le sens de ses paroles de la veille; et cela sans égard à la haute respectabilité de la famille au milieu de laquelle il se trouvait. On conçoit l'indignation de l'honnête homme qui, sur de pareils indices, se voyait accusé de solidarité avec un assassin. Cette indignation s'exprima en termes appropriés à l'énormité toute gratuite de l'insulte; mais ce grand suspect n'en fut pas moins tenu en surveillance, jusqu'à ce qu'un ordre ministériel eût prescrit à M. le préfet de le mettre en liberté.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 21 septembre.

Dans un long article du *Moniteur du Commerce* où, examinant la position actuelle de l'Angleterre, il exprime son regret de ne pas voir les *torys* à la tête des affaires de ce pays, nous avons remarqué la phrase suivante que les patrons de la feuille doctrinaire n'auront peut-être pas lue sans frémir :

« Il arrive souvent que ceux qui agissent ne sentent pas trembler le sol sous leurs pas, et ce n'est que lorsque le précipice est entr'ouvert qu'ils finissent par l'apercevoir. »

— On écrit de Bastia (Corse) :

Fieschi, Joseph-Marie, est né dans la commune de Murato, arrondissement de Bastia. Sa famille, d'origine génoise, avait acquis une déplorable célébrité par le vol et l'assassinat; deux des frères de son père moururent au bagne après avoir été déclarés coupables de plusieurs vols. Le hague vit aussi mourir son père qui après avoir épousé la sœur de deux galériens, avait été condamné à vingt ans de travaux forcés pour avoir pris part aux brigandages du fameux Martin Piétri dont la bande était si redoutée.

Fieschi, Joseph-Marie, manifesta, dès son jeune âge, une humeur inquiète et vagabonde. A 15 ans, il quitta le troupeau qu'il possédait et prit du service dans un régiment du royaume de Naples en qualité de tambour. Après la paix de 1814, il reprit en Corse décoré de la croix des Deux-Siciles. Il ne reprit du service avec son grade de sergent que pendant les Cent-Jours dans un des bataillons organisés par M. le duc de Padoue. La seconde restauration amena le licenciement de l'armée. Éloigné du service, Fieschi ne voulut pas s'astreindre à un travail régulier; il suivit les traces de ses premiers parens et fut condamné par la cour de Bastia à 10 années de réclusion et à la surveillance perpétuelle de la police pour vol d'un bœuf qu'il vendit à l'aide d'un faux certificat.

Après avoir subi sa peine, Fieschi partit pour Paris et ne conserva plus aucune relation avec son pays natal.

— Il n'est pas à craindre que le ministère vienne jamais à manquer de censeurs. Dans la journée d'avant-hier, comme le bruit avait couru que la commission était en dissolution, plus de quarante demandes furent adressées à M. Thiers pour remplacer les démissionnaires.

— Notre correspondance nous apprend que, dans un grand nombre de localités, les conseils-généraux ont élu pour présidens et pour secrétaires, des hommes connus par leur patriotisme.

— Le libraire Paul Dabruée, vient de faire paraître aujourd'hui la brochure attendue avec tant d'impatience, et portant pour titre: *DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE, par ESTIENNE DE LA BOÉTIE, avec une préface de M. de La Mennais.* Le célèbre auteur des *Paroles d'un Croquant*, termine en ces termes :

« Pour vous qui avez foi aux destinées du genre humain, prenez courage, l'avenir ne vous faillira point. Vous serez persécutés, tourmentés, mais jamais vaincus. Toute grande cause pour triompher exige de grands sacrifices. Il est nécessaire que la liberté ait ses confesseurs, ses martyrs, que pour elle quelques-uns descendent dans les cachots, et que d'autres s'en aillent, pauvres exilés, redire son saint nom aux échos des contrées lointaines. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Grandet.)

Affaire du Réformateur.

La cour d'assises vient de faire aujourd'hui au *Réformateur* l'application de la nouvelle loi. Ce journal était accusé d'avoir, dans son article du 14 septembre dernier, été obéi aux lois, et attaqué le respect qui leur est dû.

M. Jaffrenou, non comparant, a été condamné par défaut, à six mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende, à la suppression des numéros saisis et aux frais.

— Dans la même audience, le sieur Jomard, accusé d'attentat à la vie du roi, a été acquitté.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Audience du 19 septembre.)

Présidence de M. Grandet. — M. Plougoum, avocat-général. *Outrages à la morale publique et religieuse. — Outrages envers la religion catholique, apostolique et romaine.*

Un petit livre ayant pour titre: *Le cathéchisme véritable des croyans, publié par permission de N. S. P. le pape, et de tous les évêques et archevêques du monde chrétien*, fut saisi, il y a quelques mois. Le parquet déléra ce livre à la justice, comme contenant le délit d'outrages envers la morale et la religion. L'auteur parle, dit l'acte d'accusation, des mystères de la religion, des divers sacrements, des commandemens de l'Eglise et de ses dogmes, avec le ton de l'insulte, avec les expressions de la moquerie, avec le style de la dérision; en un mot, cet écrit, dont presque toutes les pages sont incriminées, est un cathéchisme d'athéisme et d'outrages envers les opinions religieuses en général, et envers la religion catholique en particulier. C'est en raison de la publication de cet écrit, que MM. P. Dubois, son auteur, et Cosson, de l'imprimerie duquel il est sorti, comparaissent aujourd'hui devant la cour d'assises.

M. Dubois accepte la responsabilité de cette publication. M. Cosson déclare n'avoir pris aucune connaissance du manuscrit qu'il n'a imprimé que sur la foi du titre. Pour établir sa bonne foi, il produit plusieurs certificats qui lui ont été délivrés par le maire du 8^e arrondissement, et par d'autres notables habitans.

M. Plougoum, avocat-général, soutient l'accusation. Il se livre

des plaintes amères contre l'esprit d'impunité, contre le dérèglement des idées, et contre cette manie immorale de s'attaquer à tout ce qui devrait être sacré, et commander le respect, à la religion enfin.

M. l'avocat-général donne lecture de plusieurs passages de l'imprimé, notamment de ceux-ci :

Qu'est-ce que Dieu? — Dieu est un être chimérique, impossible, qui n'existe que dans la bouche des croyants.

Que signifie le mot sainte-église? — Il signifie que l'église a trouvé le secret d'ériger en vertus les crimes les plus détestables, et qu'elle a fait de ce secret un merveilleux usage pour couvrir la terre de ses horribles forfaits.

Qu'est-ce qu'un sacrement? — Un sacrement est un signe sensible institué par les prêtres pour soutirer l'argent des croyants.

Que nous ordonne ce premier commandement: Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement? — Il nous ordonne d'aimer Dieu de toutes nos forces, et de détester notre prochain.

Que nous ordonne ce commandement: *Les dimanches tu sanctifieras en servant Dieu dévotement*? — Il nous ordonne de nous livrer entièrement à l'oisiveté les jours de dimanche.

Mais l'oisiveté est la mère de tous les vices; est-ce que Dieu voudrait nous y laisser entraîner? — Il ne le défend pas, pourvu qu'on ait soin de sanctifier ses actions par l'intention secrète.

Qu'est-ce que l'intention secrète? — C'est de rapporter à Dieu toutes ses actions, quelques criminelles qu'elles soient.

Puis à la dernière page :

C'est par erreur qu'on fait honneur à la religion de ce qui n'est que l'effet des bonnes qualités naturelles des individus. Loin d'être au torrent des passions humaines une barrière formidable, les croyances religieuses leur ouvrent un libre passage et leur prêtent une funeste énergie.

M. Plougoum cherche à démontrer la perversité de ces passages et de divers autres dont il donne lecture.

Nous devons, dit-il en terminant, avertir le prévenu d'une chose; il croira peut-être devoir placer sa défense sur le terrain des principes que contient sa publication; mais nous l'avertissons, et il comprendra que c'est dans son intérêt, que nous ne le souffrirons pas; nous ne sommes nullement disposés à laisser commettre de nouveaux délits d'outrages envers la religion. Que le prévenu le tienne pour dit, et qu'il ait soin de changer de système de défense, si le sien est conçu dans ce sens. (Mouvement.)

M. Plougoum abandonne l'accusation à l'égard de M. Cosson.

M. Dubois commence la lecture de son manuscrit. Il cherche à justifier les principes émis dans son livre. J'ai été chrétien, dit-il, mais l'étude de la nature m'a fait abandonner mon ancienne croyance; c'est même dans les livres de théologie que j'ai puisé les meilleurs arguments contre elle.

Ici, le prévenu commence l'histoire des contradictions incessantes que renferment la Bible et l'Évangile. Il soutient que l'arche de Noé n'était pas assez grande pour contenir une paire de chacun des animaux qui se promènent sur la terre, qui volent dans les airs, ou qui nagent dans la mer, et pour contenir en outre une provision pour la nourriture de tous ces animaux pendant quarante jours....

M. Plougoum s'agite sur son siège.

M. le président: Prévenu, ce n'est pas une défense que vous prononcez, ce sont de nouveaux délits que vous commettez, et nous ne pouvons vous laisser continuer sur ce terrain; vous n'êtes pas appelé pour justifier les principes que vous avez proclamés dans votre publication, mais pour vous justifier d'avoir outragé et tourné en dérision la religion de l'état. (Marques d'étonnement.)

M. Dubois: Mais, M. le président, mes principes sont accusés, je dois nécessairement les discuter pour les justifier.

M. Plougoum: Vous ne devez pas, vous ne pouvez pas les justifier. Ces principes seraient la destruction d'une religion légalement reconnue en France, d'une religion que la loi vous défend d'outrager. Selon nous, vous l'avez outragée, défendez-vous donc de ce délit, et changez le terrain sur lequel vous vous êtes placé, car, nous vous le répétons, nous ne sommes pas disposés à souffrir de nouvelles attaques de votre part.

M. Dubois, avocat, défenseur et frère du prévenu: M. l'avocat-général oublie sans doute qu'il y a dans notre charte de 1830, un article portant que: « Tout Français a le droit de publier et de discuter ses opinions.... »

M. Plougoum: Le défenseur me permettra de l'éclairer sur ce point.

Cet article existe, il est vrai, et on le rappelle assez souvent pour ne pas l'oublier; mais on se garde bien de rappeler la suite de cet article qui est ainsi conçue:

« En se conformant aux lois. »

M. le président, au prévenu: Si vous désirez quelques instants de repos pour établir votre défense sur un autre terrain, la cour va suspendre l'audience.

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure.

A la reprise de l'audience, le prévenu, qui s'est remémoré pendant la suspension, et qui a feuilleté quelques ouvrages, recommence une nouvelle défense. Il rend compte, de nouveau, des motifs qui l'ont déterminé à changer de croyance, et il arrive à cette conclusion que: Toutes les religions révélées sont une erreur: tous les peuples en sont dupes; Dieu est un être chimérique, qui n'existe pas....

Ici M. l'avocat-général interrompt l'accusé, requiert que ces dernières paroles soient consignées au procès-verbal, et demande acte à la cour de ses réserves de poursuivre.

La cour donne acte des réserves, et ordonne l'insertion au procès-verbal.

M. Dubois: Ma défense n'est pas libre, alors....

M. le président: Établissez que vous n'avez pas voulu outrager et tourner en dérision la religion de l'état, votre défense sera parfaitement libre, mais n'outragez pas de nouveau la religion de l'état.

M. Dubois continue et donne lecture d'un passage d'un évangile selon St-Mathieu pour prouver que la vierge avait eu cinq enfants de son mari Joseph. Il cite ensuite un passage de Celse sur les opinions religieuses.

M. le président: Prévenu, nous vous le répétons, vous ne pouvez pas vous justifier du délit d'outrage à la religion de l'état en commettant de nouveaux outrages par la production d'ouvrages pieux.

M. Dubois: Je cite un fait historique. Si quelqu'un, ajoute-t-il, a outragé la morale publique, ce n'est pas moi, c'est la religion....

M. Plougoum, interrompant: Nous ne pouvons tolérer plus longtemps un pareil scandale; il faut qu'il cesse. Nous requérons que la parole soit retirée au prévenu. (Mouvement.)

M. le président: La parole est au défenseur de l'accusé. (Nouveau mouvement.)

Le prévenu se rasseroit.

Le défenseur entre dans des considérations générales sur la nécessité d'établir une distinction entre la morale publique et la morale religieuse; en effet, la morale religieuse approuve ou tolère

certaines actions que la morale publique réprovoque; l'histoire de tous les peuples en fait foi.

Ici le défenseur raconte quelle a été la noble conduite du prévenu pendant le choléra; ses soins assidus auprès des pauvres que ce fléau avait atteints. C'est un homme, dit-il, qui partage son temps entre l'étude et la bienfaisance; un homme qui se fait un devoir et un plaisir de la probité, un homme qui est généralement estimé, et c'est lui qu'on accuse d'avoir outragé la morale publique! Vous ne le croirez pas.

Notre charte de 1830, ajoute le défenseur, a destitué la religion catholique de ses privilèges, en la réléguant au rang des erreurs communes....

M. Plougoum, vivement: Avocat, rétractez-vous ces paroles?

M. le président réprimande le défenseur et l'engage à se rétracter.

L'avocat: Mais....

M. le président: Vous rétractez-vous?

L'avocat: Oui. (Marques d'étonnement.)

M. le président: Continuez votre défense.

L'avocat: Permettez-moi d'expliquer....

M. le président: Continuez donc et qu'il n'en soit plus question.

Le défenseur termine en invoquant l'indulgence des jurés.

M. Dubois ajoute que cette publication avait été par lui retirée du commerce peu de jours avant la saisie.

M. Plougoum réplique et renouvelle les arguments de son premier réquisitoire.

M. Dubois: Les principes religieux n'ont pas empêché l'attentat du 28 juillet. Le curé de Lodève avait délivré à Fieschi un certificat de parfait croyant; il allait à la messe, il communiait, il faisait des reposoirs....

M. Plougoum: N'allez donc pas chercher des arguments chez Fieschi.

Les débats sont terminés.

Après un quart-d'heure de délibération, le jury répond affirmativement sur les questions relatives à M. Dubois, et négativement sur celles relatives à M. Cosson.

En conséquence, la cour acquitte ce dernier, et condamne M. Dubois à six mois de prison et 1,000 francs d'amende, et ordonne la destruction des exemplaires saisis.

Immédiatement après le prononcé de l'arrêt, M. Plougoum se lève, et déclare se désister de ses réserves.

La cour donne acte du désistement, et déclare qu'il n'y a lieu à suivre.

CHRONIQUE.

Le ministère a craint un moment que, dans la situation actuelle, les conseils-généraux ne fissent entendre des plaintes; il a invité tous ses amis à s'y rendre; il n'y a pas jusqu'à M. Decazes qui ne soit parti en toute hâte pour Bordeaux, quittant tous les préparatifs du procès Fieschi. Ce procès, si l'on en croit M. Pasquier, commencera au mois de décembre; le résultat de l'instruction constate que Fieschi n'est autre chose qu'un *bravo* italien qui a reçu de l'argent et a mis le feu à sa machine, comme en Italie un *bravo* donne un coup de rapière ou de poignard.

De cette instruction Fieschi passerons-nous à la commission de censure? La presse doit-elle daigner s'occuper de ces hommes obscurs, lous-cerviers de la pensée, qui vivent la pour déferer les allusions, et exercer le plus absurde des despotismes? Cette commission a été disloquée le jour où les noms propres ont été connus. Dans quel lieu public peuvent se présenter les censeurs sans qu'on leur jette à la face les niaiseries indignes qu'ils se permettent. Quand une institution n'est pas dans les mœurs, elle tombe d'elle-même; quand un pouvoir est extra-naturel, il ne peut durer.

(Chronique de Paris.)

— MM. les censeurs ont interdit la représentation du *Roi en vacances*. Savez-vous pourquoi? D'abord à cause du titre. — Eh! bien, ont dit les auteurs, ce titre nous le changeons; nous mettrons le *Prince*. — Va pour le prince. Mais dans votre pièce, on parle de gendarmes, de pairs et de députés qui se vendent: évidemment on comprendra que l'action se passe en France. — Nous ôterons les gendarmes, nous enlèverons les pairs, nous supprimerons les députés qui se vendent. — Mais vous parlez du code pénal qu'il faut réformer. — A la place du code, nous mettrons la constitution du duché de Baden. — Et la reine qui s'appelle Clémentine? — On l'appellera Jeannette. — Et le télégraphe? — On le remplacera par des étalettes. — Et les ministres incapables, niais, ridicules? — Nous les supposons habiles, spirituels, adorés du peuple, estimés de tout le monde. — Allez faites.

Les auteurs se sont mis en besogne, ils ont supprimé, élagué, émondé, modifié. Le manuscrit a été reporté à MM. les examinateurs (c'est le mot honnête), ils ont examiné, ils ont approuvé les changements... et ils ont défendu la pièce.

(Idem.)

— La *Chronique de la Nouvelle Minerve* rapporte quelques faits qui peuvent donner une idée de l'intelligence avec laquelle la censure théâtrale se trouve exercée par les hommes de lettres distingués à qui M. Thiers a confié la mission si honorable de mutiler la pensée:

» Dans une pièce, appartenant je ne sais à quel répertoire, figurait un nègre qui prenait une prise dans la tabatière de son maître, ce qui faisait dire à celui-ci qu'on le ruinait. Eh bien! la censure entrevit dans ce dialogue de trois mots une allusion détournée à certain esprit d'économie poussé jusqu'à l'exagération. Il ne fallut rien moins que l'intervention de M. Thiers pour que les censeurs rendissent aux mots suspects l'innocence de leur acception, si tant est qu'ils eussent une acception. Dès ce moment, M. Thiers ordonna qu'au lieu de prononcer de leur chef, les doctes abréviateurs eussent désormais à lui faire un rapport sur chaque pièce scabreuse, et à attendre sa décision.

» Du reste, le ministre est dans une cruelle perplexité. On en jugera par un fait dont nous garantissons l'authenticité. Le *Roi en vacances* est une petite pièce toute confite de royalisme et de juste-milieu, et cependant le *Roi en vacances* a été radié du répertoire de l'Ambigu-Comique. Savez-vous pourquoi? « Parce que, porte le rapport des censeurs, son royalisme trop caractérisé pouvait provoquer les sifflets du parterre. » Voilà donc la doctrine aux prises avec elle-même, la république, la légitimité et l'empire. Cependant, il en faut convenir, sa rigueur envers le *Roi en vacances* prouve au moins qu'elle a la conscience de sa popularité. »

— Les censeurs ne sauraient jouir d'aucune indépendance ni pour empêcher l'invective, ni pour respecter les opinions.

Quand on fait pour de l'argent un métier peu noble, c'est l'argent qu'on veut mériter.

On paie les censeurs pour rayer ce qu'on ne veut pas qui s'imprime; on les paie pour ne pas rayer ce qu'on voudra qui soit imprimé. Le gouvernement aura, comme par le passé, le monopole des retranchements et celui de l'injure.

Les censeurs sont à la pensée ce que les espions sont à l'innocence; les uns et les autres se prennent nécessairement dans la classe dite lettrée, qui ne produit rien par elle-même, et l'on a toujours de l'humeur de sa stérilité.

Aucun écrivain qui se respecte ne consentirait à être censeur.

(BENJAMIN-CONSTANT.)

— Art. 1^{er} du code civil: « Tous les Français sont égaux devant la loi. »

M. l'avocat-général.—Prévenu, avez-vous entendu insulter la personne du roi?—Non.—Très bien! Nous concluons à l'acquiescement du gérant de la *Gazette*.

—Prévenu, avez-vous entendu insulter la personne royale?

—Non.—Très bien. Nous requérons deux ans de prison contre le gérant du *Réformateur*.

(Corsaire.)

— La commission de censure vient d'arrêter la publication dans le *Charivari* d'une lithographie qui représentait une nouvelle scène de *botisme parisien*. Une jeune femme, à table, présentait une aile de poulet à son chien assis en face d'elle. Ce chien, un lapin, un perroquet, se partageaient les soins de leur maîtresse, qui, toute à eux, ne songeait plus à elle. N'était-ce pas la évidemment l'innocente critique d'un innocent ridicule que nous connaissons tous?

Nous avons eu la lithographie sous les yeux; nous avons minutieusement recherché ce qui avait pu effaroucher MM. les examinateurs, et maintenant nous défions la sévérité la plus sauvage, le rigorisme le plus exercé, d'y trouver un seul trait reprochable: ajoutons que, sous le rapport de l'art, le dessin est délicieusement exécuté.

Si un jour le public voit cette lithographie, il s'étonnera fort que six hommes se soient rencontrés assez sots pour en empêcher la publication.

— M. Maurice Duval, pair de France et préfet de la Loire-Inférieure, vient de revenir à Nantes après quatre mois d'absence. Les journaux de cette ville déclarent que l'administration n'a nullement souffert de cette absence, et que, par conséquent, M. le préfet est chose complètement inutile pour le bien-être du département.

— M. Mazères, sous-préfet de Saint-Denis, qui se trouve remplacé par un fils du maréchal Maison, est, dit-on, nommé à la préfecture de Foix.

— M. Andry de Puyraveau, condamné à un mois de prison par la chambre des pairs, vient de se constituer prisonnier. Il a été écroué hier à Ste-Georgie.

— Encore une évasion! Deux prisonniers que l'on conduisait à Clairvaux, viennent de s'évader de la prison communale de Vandœuvre (Aube), où on les avait déposés pour passer la nuit.

— Le *Mémorial Bordelais* annonce qu'un charivari a été donné à Bordeaux, sans désigner le personnage qui en était l'objet; ce silence tendrait à nous faire croire que le charivari est un des co-religionnaires de l'ermite de la Gironde.

— On nous écrit de Niort, 15 septembre:

« Il s'est passé hier un événement assez remarquable: la ville et les environs de Niort ont éprouvé une secousse de tremblement de terre assez violente. J'ai cru que la maison était défoncée; les colonnes du magasin ont craqué partout. Du reste, il n'y a eu aucun accident. »

— On assure que plusieurs compagnies de la garde nationale ont refusé de faire le service depuis la publication des nouvelles lois. Les postes n'avaient jamais été aussi incomplets; en revanche, jamais les crieurs de la police n'avaient hurlé avec plus de ténacité; pendant plus de quarante-huit heures, ils ont crié à un sou les quarante-huit articles de la loi-Persil.

— L'Académie des Beaux-Arts de l'Institut a jugé, dans sa séance du 10 septembre, le concours des grands prix d'architecture. Les prix décernés sont: 1^{er} grand prix, à M. Charles-Victor Famin, de Paris, âgé de 26 ans, élève de M. Huyot; 1^{er} second grand prix, à M. Alexis Paccard, de Paris, âgé de 22 ans, élève de MM. Huyot et Hubard; 2^e second grand prix, à M. Jean-François-Jean-Baptiste Guénepin de Noli (Montenotte), âgé de 28 ans, élève de M. Guénepin.

L'exposition publique du concours des grands prix de peinture aura lieu à l'École royale des Beaux-Arts, les mercredi 23, jeudi 24 et vendredi 25 septembre, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

— On nous écrit du département de la Manche, le 16 septembre:

L'honorable M. Odilon Barrot, après avoir concouru avec une patriotique énergie à la défense de nos libertés publiques, est venu passer quelques jours dans le département de la Manche. Jeudi dernier, étant allé avec son collègue, M. Havin, visiter le palais de justice de Coutances, il fut reconnu et bientôt se vit l'objet d'un empressement flatteur et mérité.

Quoique l'époque des vacances et la saison aient éloigné de la ville un grand nombre d'habitants, un banquet fut improvisé, et au bout de deux heures, M. Odilon-Barrot était entouré de quarante patriotes, heureux de trouver cette occasion de prouver leur reconnaissance aux députés qui se sont acquittés avec courage de leur mandat civique.

MM. Odilon-Barrot et Havin ont été cordialement fêtés, et l'accueil qu'ils ont reçu eût été plus solennel, un plus grand nombre de citoyens auraient pris part à cette fête, s'ils avaient pu prévoir la présence de M. Odilon-Barrot à Coutances, ou en être informés à temps pour venir lui témoigner l'admiration due à son talent et leur sympathie pour son caractère politique.

Samedi prochain, M. Odilon Barrot, qui est allé visiter son collègue, M. de Bricqueville, revient chez M. Havin, et un banquet patriotique, qu'il a bien voulu accepter, le réunira, avec MM. Havin, de Bricqueville et Le Marrois, députés de la Manche, à un grand nombre de citoyens de Saint-Lô. Cette journée sera pour les patriotes du pays une véritable fête, une fête de cœur, et non de commande, et à laquelle les sympathies politiques appelleront seules les conviés.

M. Odilon Barrot ne retrouvera pas autour de lui la plupart de ces visages qui lui souriaient lorsque, commissaire de la révolution de juillet, il accompagnait vers Cherbourg le corbillard de la légitimité : il n'est plus au pouvoir aujourd'hui, et les flatteurs le fuient... mais il retrouvera à ses côtés les patriotes restés fidèles à leurs principes, et Dieu merci, il en est encore quelques-uns. (Pilote du Calvados.)

— Les journaux des départements retentissent de plaintes sur la rigidité avec laquelle les passeports sont exigés ; il en résulte beaucoup de gêne dans toutes les relations, car on ne songe pas toujours à se munir d'un passeport pour aller à la ville voisine.

La surveillance n'est pas moins grande aux environs de Paris, et un de nos abonnés, homme tout-à-fait digne de foi, nous rapporte que dimanche, arrivant par les petites voitures à Bondy, il allait trouver de son temps un emploi beaucoup moins agréable que celui qu'il espérait, s'il n'avait été nanti d'un permis de port d'armes à défaut de son passeport. On demandait le passeport même aux dames.

Si telle est la rigueur du droit, il serait bon qu'on en publiât l'avis officiel, afin que les promeneurs parisiens ne se trouvent pas exposés, pendant les quelques beaux jours qui nous restent encore, à aller finir en prison une journée consacrée au plaisir. (Journal du Commerce.)

Incendie du Sir Walter-Scott aux Etats Unis.

Le Sir Walter-Scott partit de la Nouvelle-Orléans le 21 mai, avec une cargaison de 1,794 balles de coton, 18 matelots et trois passagers, dont une dame Mistriss Hamilton, enceinte. Le vaisseau avait été acheté à Boston, n'avait que deux ans d'existence et valait 22,000 dollars. Il était destiné pour Liverpool.

En descendant le golfe Stream, ce vaisseau rencontra un fort grand-vent du S.-O. La mer était très mauvaise. Dans la matinée du 21 juin, vers 8 heures, à la latitude de 31 degrés 24 minutes, et à la longitude de 75 degrés 43 minutes, environ à la hauteur de Charleston (South Caroline), la foudre tomba sur le vaisseau avec un tel fracas qu'il semblait que les cieus s'étaient écroulés. Le capitaine et les trois passagers étaient dans leurs cabines. La dame frémit de terreur, et le capitaine s'élança sur le pont, en si grande hâte qu'il n'avait pas ses souliers. Le fluide électrique avait brisé l'un des mâts, était tombé sur le gaillard d'avant au moment où les matelots déjeûnaient, les avait dispersés après avoir tout brisé autour d'eux et complètement rasé le vaisseau d'avant à l'arrière et dans l'entrepont. La violence et la soudaineté de ce terrible coup avait tenu le vaisseau en suspens pour un moment au sommet d'une vague. Tout le monde était altéré ; mais personne encore ne connaissait l'étendue du dommage.

Peu de minutes après on entendit le cri : Au feu ! au feu ! L'on peut s'imaginer la terreur qu'imprima ce cri en pleine mer, environné de tempêtes et à la merci d'un élément furieux. La commotion électrique avait presque privé les matelots de leurs sens. Ce cri les réveilla par le sentiment d'un nouveau danger. Les passagers avaient presque perdu la tête, et Mistriss Hamilton seule montra du courage et de l'énergie contre le danger. « La grande chaloupe ! la grande chaloupe ! cria-t-on. »

Il y avait déjà six ou huit minutes que le tonnerre était tombé, et toute la cargaison, à l'avant et à l'arrière, était déjà en feu. La grande chaloupe était remplie de divers articles, et ne pouvait être instantanément lancée. Le capitaine descendit, saisit un couteau, un pistolet, et remonta sur le pont : « Matelots, s'écria-t-il, vous ne m'avez jamais abandonné dans le danger, je compte sur vous aujourd'hui. Feu sur le premier homme qui ne fera pas son devoir ! Videz la chaloupe maîtresse ! A flot le canot !. Allons, allons... ou dans dix minutes nous voyons l'éternité. » La dame s'élança aussi sur le pont les cheveux en désordre, se tint auprès du capitaine et paraissait un ange des cieus placé là pour soutenir le courage des faibles mortels.

Les matelots stupéfaits, ayant le maître à leur tête, obéirent en hâte, vident la grande barque et la mettent à flot sur l'Océan qui mugit au-dessous. « La dame dans la grande barque », cria le capitaine.

Le vaisseau roulait alors horriblement... les flammes éclairaient sur tous les points... Les mâts pliaient sous les efforts de la tempête. La dame gagne la barque saine et sauve. « Dieu soit loué ! dit le capitaine. Une partie de l'équipage se place près d'elle ; les autres matelots se jettent dans le canot. Le capitaine et le maître quittèrent les derniers le pont du vaisseau incendié.

Tout le monde était embarqué. « Coupez le grappin ! au large ! cria le capitaine ; » et la manœuvre exécutée : « Tout est perdu, dit le capitaine ; mais la vie nous reste ; nous avons maintenant à la disputer à la tempête. »

Au moment où le canot quittait le vaisseau, les mâts du vaisseau incendié tombèrent par-dessus le bord : les flammes se déroulaient dans toute leur sublime horreur, et le tonnerre grondait, les éclairs brillaient, la mer mugissait tout autour, et les deux frères embarcations flottaient sur les vagues, vent devant, et entièrement à leur merci.

Au bout de 50 minutes, un jet de flammes couvrit le vaisseau, et le Sir Walter Scott s'abîma dans les ondes. « C'en est fait du brave Sir Walter », dit la dame.

Le capitaine, l'équipage et les passagers se dirigèrent alors vers la côte. Ils n'avaient que peu de provisions, tout ayant été perdu, et leur avenir était des plus tristes. Les deux barques marchèrent de conserve tout ce jour et la nuit suivante. Le lendemain, au point du jour, le capitaine aperçut une voile dans l'ouest. On fit une voile d'un vieux sac, on dressa un mât, on hissa la voile. « Maître, dit le capitaine, allez seul au vaisseau et faites de votre mieux pour qu'on nous y reçoive. — J'y vais, capitaine, dit le maître. »

En peu de temps le canot atteignit sa destination. C'était le Saladin, capitaine Humphries ; il mit en panne. Bientôt après arriva la grande chaloupe. Tous furent pris à bord, sans oublier la dame qui, au moment du danger, avait soutenu les matelots par son courage.

EXTÉRIEUR.

CAMP DE KALISH. — On écrit de Hambourg, le 12 septembre, au Morning-Chronicle :

« Plusieurs bruits circulent sur une grave échauffourée qui aurait eu lieu à Kalish. On dit que les gardes de Prusse et de Russie en sont venues aux mains, et qu'une bataille meurtrière a eu lieu. Une autre version porte que les Russes se sont révoltés à cause du manque d'approvisionnement nécessaires, et que l'empereur Ni-

colas a été obligé de prendre la fuite. Il est impossible de dire si ce ne sont là que des bruits de bourse, ou si en effet quelque événement important est arrivé, ce qui paraît assez probable ; car on sait très bien à Berlin que la garde a toujours eu de l'aversion pour les Russes, et l'on s'attendait si bien à quelque collision que les monarques avaient eu la précaution de tenir les deux armées aussi distantes que cela pouvait s'accorder avec les besoins du service. »

A la suite de cette lettre, le Morning-Chronicle ajoute : « Nous donnons cette lettre telle que nous l'avons reçue, ne doutant nullement de l'assertion de notre correspondant, que les bruits qu'il rapporte étaient accrédités à Hambourg. Nous ne sommes pas disposés à ajouter une foi implicite à ces bruits, bien que nous sachions qu'il existe réellement des motifs d'antipathie entre les troupes russes et prussiennes. »

— On écrit de Kalisch, 2 septembre : « L'empereur Nicolas a passé plusieurs revues. Il a été très content de l'infanterie, mais on dit que les manœuvres de cavalerie n'ont pas été aussi satisfaisantes, et que l'empereur en a témoigné son mécontentement. Il a été question d'amalgamer les troupes prussiennes dans les divisions russe. Cette disposition n'a subi que les changements suivants : Les Prussiens seront commandés par des officiers supérieurs de l'armée russe ; mais par contre, beaucoup d'officiers supérieurs prussiens commanderont des régiments russes. Les aides-de-camp porteront les ordres en français ; et de cette manière tout pourra marcher. La grande revue ne commencera que le 12. »

— Des lettres de Kalish affirment que le nombre des troupes russes arrivées pour les manœuvres ne dépasse pas 30,000 hommes, et que les troupes prussiennes qui ont passé la frontière polonaise pour s'unir aux Russes dans les manœuvres ne forment qu'un total de 13,000 hommes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1341) Appert que par exploit de l'huissier Blanchard, en date du dix-neuf septembre mil huit cent trente-cinq, enregistré le vingt-un du même mois, dame Marie-Agathe Louvat, portière de la maison de M. Delongchamp, sise à Lyon, quai St-Clair, n° 6, où elle demeure, a formé demande au sieur Etienne Michaud, son mari, garçon de peine chez M. Bourgeois, fabricant d'eau minérale, à Lyon, rue Buisson, et demeurant en cette ville quai St-Clair, n° 6, pardevant le tribunal civil de Lyon, en séparation de corps et de biens et liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales.

M^e Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27, a été constitué et occupera pour ladite femme Michaud dans l'instance en séparation de corps et de biens.

Pour extrait conforme à la loi, à Lyon le vingt-deux septembre mil huit cent trente-cinq.

Loco Pignard, BERTHON-LAGARDIÈRE.

(1327 2) MOULINS A VAPEUR.

Adjudication définitive devant le Tribunal de St-Etienne, le jeudi vingt-deux octobre mil huit cent trente-cinq, onze heures du matin.

Ces moulins sont situés, les uns à St-Etienne, à l'extrémité de la rue d'Annonay, les autres à Rive-de-Gier, quartier d'Égarande, aux abords du chemin de fer, entre ce chemin et la route royale.

Ceux de St-Etienne sont à trois tournans, meunerie, aiguiserie, vastes bâtimens, et local propre à être utilisé par le même moteur à toute autre industrie.

Ceux de Rive-de-Gier, comprennent aussi une aiguiserie, un foulon, carderie, etc. Les bâtimens divisés en outre en plusieurs locations sont, sous ce rapport, d'un revenu de quatre mille francs environ.

S'adresser, pour plus amples renseignements : A Rive-de-Gier, à M. Bonnaud aîné, exploitant de carrières, quartier du Mouillon ; A St-Etienne, à M. Magdinier, avoué, place de l'Hôtel-de-Ville, maison Forest.

ANNONCES DIVERSES.

(1342) A VENDRE. — Un Hôtel au Puy, chef-lieu de la Haute-Loire, avec son achalandage et une partie de son mobilier.

Au milieu d'un pays de cocagne et dans une ville d'environ 20,000 âmes, voisine de St-Etienne, et appelée à devenir un des entrepôts les plus importants de la route de Marseille à Paris, l'Hôtel des Voyageurs ou l'Hôtel Rougier-Berjat, s'est acquis à juste titre une réputation fort étendue. C'est en vérité le rendez-vous de tous les gourmets qui traversent la contrée. Eut-il d'autres faits qui en témoignent, c'est la quantité et la qualité des vins qui composent sa cave. On peut offrir au successeur plus de 4,000 bouteilles de vins fins, indigènes et autres.

Cet Hôtel est situé au centre et dans le plus beau quartier de la ville. Il se compose de vastes bâtimens avec remises et écuries.

Et comme cette vente a lieu par suite de cessation d'affaires, on donnera à la libération de l'acquéreur toutes les facilités qu'il pourra désirer.

S'adresser, franc de port, à M. Liogier, notaire, au Puy, boulevard St-Louis, n° 311.

(1322 3) A VENDRE. — Quatre diligences presque neuves à 16 places, en activité de service. Une cinquième à 9 places, deux banquettes dont une d'impériale et l'autre pour le conducteur, six places de berline, trois places de coupé avec talon, les roues graissées à l'huile.

Chez Dangain, charron, rue de Pavie, n° 2, à Lyon.

(1321 2) A VENDRE OU A LOUER. — Une brasserie tout agencée, située cours de Perrache. S'adresser chez M. Savonnet, Grande Rue à la Guillotière.

AVIS AU COMMERCE.

M^d. GARRIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'elle est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (1070 3)

HUITRES FRAICHES A 60 CENTIMES

LA DOUZAINE.

Chez GRANGE, restaurateur, place des Terreaux, n° 5. (1337 2)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies véneriennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rouges, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RETRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1256 7)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel ; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.)

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les hibernons de nouvelle forme pour allaiter ses enfans. (941 8)

BOURSE DE PARIS du 21 septembre.

La certitude acquise par les spéculateurs qu'il n'y aura pas d'intervention directe en Espagne, a produit aujourd'hui une hausse assez marquée sur presque toutes les valeurs.

Cinq pour cent,	107f 80	107f 85	107f 80	107f 85
— fin courant,	107f 80	107f 90	107f 80	107f 90
Quatre pour cent,	97f 70	85		
Trois pour cent,	80f 35	80f 50	80f 35	80f 50
— fin courant,	80f 45	80f 60	80f 45	80f 60
Rentes de Naples,	98f 25	98f 25	98f 25	98f 25
— fin courant,	98f 30	98f 30	98f 25	98f 30
Rentes perpétuel,	34	31/8		
Emprunt cortès,	34	31/4		
Act. de la banque,	2075			
Quatre canaux,	1230			
Caisse hypothec.,	680			
Emprunt d'Haiti,	345			



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.